

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2004 N°169
PLAINE COMMUNE - AMENAGEMENT

OBJET : MODIFICATION DU POS. Règlement de la ZAC du Pont Tournant.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 79-165 du 27 décembre 1979 approuvant le Plan d'Occupation des Sols d'Aubervilliers,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 février 1993 créant la ZAC du Pont Tournant

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 1993 approuvant le PAZ modifié de la ZAC du Pont Tournant,

Vu l'arrêté du maire en date du 1^{er} juin 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à une modification du plan d'occupation des sols portant sur le règlement de Zone de la ZAC du Pont Tournant, cette modification ayant pour objet de diversifier les destinations de constructions possibles sans modifier la surface constructible maximale,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire – enquêteur en date du 6 Août 2004

Vu le dossier de modification de POS ci-annexé,

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans observation ni réserve sur la modification de POS envisagée,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : approuve la modification du Plan d'occupation des sols telle que définie dans le dossier ci-annexé portant sur le règlement de zone de la ZAC du Pont Tournant

ARTICLE 2 : Dit la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme.

le Maire